

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers

En exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

L'an deux mil quinze, le **douze novembre**, à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **04.11.2015**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,
M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, Sandrine VERGNAC,
Céline SENDRON-GUERIN, Joëlle LEBERON, Isabelle BERTOUNESQUE, Valérie PASERO-MARIA, MM.
Heinrich BLESSING, Jean-Noël BERTIN, Aurélien PROUILLAC

Excusé : M. Yves SPADOTTO, adjoint (a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI)

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 30 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Avis sur demande d'autorisation sur installation classée de la Société CTMV d'exploiter une installation de traitement de matières vinicoles sur la commune de LUSSAC (33), mais la commune de Sigoulès est concernée par le plan d'épandage.
2. Questions diverses

1. AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE ÉMANANT DE LA SOCIÉTÉ CTMV POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATIÈRES VINICOLES SUR LA COMMUNE DE LUSSAC (33) – SIGOULÈS ETANT CONCERNÉE PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE TRAITEMENT **N°2015-72**

Monsieur le Préfet de la Gironde a prescrit par arrêté préfectoral du 18/08/2015 une enquête publique du lundi 28 septembre 2015 au mercredi 28 octobre 2015, à la Mairie de LUSSAC (33) et à la Mairie de MONBAZILLAC (24) sur la demande présentée par Monsieur le Gérant de la Société C.T.M.V. (Centre de Traitement de Matières Vinicoles) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matières vinicoles au lieu-dit « La Forêt de Roland » à LUSSAC, département de Gironde.

La commune de Sigoulès est concernée uniquement par le plan d'épandage des boues. Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur la demande d'autorisation présentée, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Considérant le respect des recommandations des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), Girondin et Périgourdin, concernant le principe de proximité pour les boues d'assainissement des eaux usées (pas de transfert de département à département) ;

Considérant l'application des recommandations du PDEDMA de Dordogne concernant les boues à savoir limiter l'épandage de boues liquides et privilégier les boues pâteuses (filtre presse), voire des boues compostées afin de limiter l'impact du transport et des nuisances ;

Considérant la demande à ce que les boues liquides, issues des filières vinicole ou domestique, ne soient pas transportées sur de grandes distances ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur le plan d'épandage des boues prévu sur les parcelles situées sur le territoire de la commune de Sigoulès.

2. QUESTIONS DIVERSES

2.1. Désignation de l'adjoint au maire pour représenter la commune en qualité de vendeur pour aliénation d'un terrain à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès pour l'implantation de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement **N°2015-73**

Conformément à la délibération du conseil municipal du 06/11/2014, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'aliénation, en la forme administrative, d'un terrain à la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès nécessaire à l'implantation du nouveau Accueil des Loisirs Sans Hébergement.

La vente est consentie moyennant le prix de 1 622 €, soit 1 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aliénation à l'unanimité, Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu des articles 98III et IV de la loi n° 82-213 du 3 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, Considérant l'indisponibilité de Monsieur Jean-Louis DESSALLES, 1^{er} adjoint au maire, **désigne** Madame Chrystelle BEAUMAIN, 2^{ème} adjointe au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur, **et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.**

2.2. Demande de M. David COMTE, société ATECHSI

Par courrier du 9 octobre dernier, M. COMTE souhaite, dans un souci de développement de sa société ATECHSI, pouvoir louer à la commune le bureau d'accueil de l'hôtel d'entreprises Le Chorum ; en effet, suite à la liquidation judiciaire de l'association « Le Chorum », ce bureau est inoccupé et se trouve juste à côté d'un bureau déjà loué à cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la demande de M. COMTE et accepte de lui louer ce bureau. Quelques petits aménagements seront à réaliser afin d'isoler le bureau des boîtes aux lettres et de la visibilité depuis le hall d'entrée.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail à conclure.

La séance est levée à 20 h 05.